



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

PRÈS D'UN MILLION D'ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE EN 2022

Les acquisitions de nationalité au niveau des 27 États de l'Union européenne sont collectées par Eurostat et publiées chaque début d'année. En mars 2024, ce sont les données de 2022 qui ont été publiées, celles de 2023 seront publiées début 2025. La *Lettre* a publié dans son numéro 167 les données de 2016 à 2019 et elles sont accessibles sur son site internet (lettredelacitoyennete.org). Nous publions page 4 les données de 2018 à 2022.

Le nombre d'acquisitions, 989 940, a presque rejoint en 2022 le record enregistré en 2016, 993 266, score qui est resté en dessous de 900 000 les années suivantes pour deux raisons. Il y a eu une tendance dans plusieurs pays, dont la France, à diminuer volontairement les naturalisations en durcissant les critères auxquels devaient répondre les demandeurs. Il y a eu aussi le départ du Royaume-Uni de l'Union en 2020 après le Brexit, État qui comptabilisait chaque année plus de 100 000 acquisitions de nationalité. La courbe des acquisitions remonte progressivement à partir de 2021, conséquence notamment de l'arrivée dans les pays de

l'Europe de l'Ouest et du Nord de réfugiés venant de pays en guerre et qui obtiennent plus facilement la nationalité des pays d'accueil. Si les Marocains sont toujours les plus nombreux à être naturalisés dans l'UE, plus de 100 000 chaque année, il y a eu en 2022 90 400 Syriens et 29 300 Ukrainiens qui ont acquis la nationalité d'un État européen. Cette année-là, trois pays, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne ont représenté 57 % de toutes les acquisitions de l'UE. Par rapport à leur population, la Suède et le Luxembourg, avec plus de 8 naturalisations pour 1 000 habitants, sont les plus généreux et, par rapport au nombre de résidents étrangers, c'est encore la Suède, avec plus de 10 % des étrangers naturalisés, qui est en tête. Suède et Luxembourg, premiers depuis longtemps en matière d'acquisition de nationalité, sont également deux pays qui accordent le droit de vote aux étrangers.

Henri Leclerc nous a quittés

Président national de la Ligue des droits de l'homme de 1995 à 2000 avant d'en devenir le président d'honneur, c'est lorsqu'il était responsable de la commission immigration de la LDH, fin 1989, qu'il a souhaité regrouper les différentes initiatives prises pour le droit de vote des étrangers et que le premier collectif J'y suis j'y vote a été lancé. Le bureau, qui comprenait les ligueurs Bertrand Main et Bernard Wallon, des membres de la commission immigrés du Parti socialiste unifié, Paul Oriol et Pierre Gineste, ainsi que Bernard Delemotte, d'une association amiénoise récemment créée, l'ASECA, se réunissait dans l'ancien local de la LDH, rue Jean-Dolent dans le quatorzième arrondissement de Paris. Le collectif national réunit 250 organisations de taille diverse et une cinquantaine de collectifs locaux, un premier tract tiré à plus de 100 000 exemplaires est diffusé... Sous des appellations différentes jusqu'au nouveau collectif J'y suis j'y vote, le combat pour le droit de vote des étrangers se poursuit.

ÉDITO

Les progrès des formations d'extrême droite en France et dans plusieurs autres États européens ont fait de l'immigration une préoccupation prioritaire du gouvernement français et de l'Union européenne. Une énième loi sur le sujet est annoncée dans l'Hexagone pour 2025 et le Conseil de l'UE a adopté en mai un pacte sur la migration et l'asile. Dans les deux cas, il s'agit de durcir les règles d'accueil et d'intégration. Nous sommes loin de la position du député centriste de la Marne, Bernard Stasi, dont le livre était titré en 1984 *L'immigration est une chance pour la France*. Le nouveau ministre de l'Intérieur français, Bruno Retailleau, est omniprésent sur les médias et diffuse les thèses de l'extrême droite. Les nouvelles ne sont pas meilleures de l'autre côté de l'Atlantique et les années qui viennent vont être difficiles pour les migrants ayant passé la frontière américaine ou les personnes souhaitant la franchir.

Les hauts et les bas se suivent en politique et nous ne devons pas désespérer, les migrants auront un jour des droits, y compris des droits politiques, mieux reconnus.

La citoyenneté de résidence est un marqueur essentiel du principe du droit de vote des étrangers et ce depuis plus de vingt ans, notamment après les débats qui ont précédé au niveau européen le traité de Maastricht et l'obtention pour les ressortissants de l'Union européenne résidant dans un autre État que le leur de pouvoir voter et être élus aux élections municipales et européennes (avant que cela soit abandonné, il avait été envisagé à l'époque que ces nouveaux droits politiques concerneraient tous les résidents étrangers).

En 1988, après des mois de luttes et de nombreuses victimes, les accords de Matignon passés entre les indépendantistes néocalédoniens et les loyalistes (anti-indépendantistes) ramènent la paix sur l'île. Ils prévoient un scrutin d'autodétermination sur le territoire en 1998. En vue de ce scrutin, pour les élections provinciales et le parlement local (trois provinces nouvellement créées, élections tous les cinq ans), une liste électorale spéciale est établie, composée des habitants « intéressés à l'avenir du territoire », ceux y résidant au moment de la signature des accords et leurs descendants accédant à la majorité. Les nouveaux résidents sur le « caillou » sont donc exclus de ces scrutins mais font partie de la liste électorale générale et peuvent participer aux scrutins municipaux, législatifs, présidentiels et européens. Ils sont actuellement estimés à près de 42 000 électeurs, venant d'Europe et de Mélanésie, en particulier des territoires français de Wallis et Futuna. En 1998, un accord de Nouméa repoussant après 2014 l'exercice du droit à l'autodétermination est ratifié par 72 % des Calédoniens. En 2017, sous la présidence de Jacques Chirac, l'existence de la liste électorale spéciale pour les scrutins d'autodétermination, les élections provinciales et du parlement local est confirmée dans des « dispositions transitoires » de la Constitution relatives à la Nouvelle-Calédonie. Trois référendums d'autodétermination, en 2018, 2020 et 2021, le troisième ayant été boycotté par les indépendantistes, ont donné une majorité de « non ». En 2024, le gouvernement fait voter par le Parlement le report de quelques mois des élections provinciales et du parlement local mais aussi un projet de loi constitutionnelle élargissant la liste électorale spéciale, ouverte dorénavant à toutes les personnes nées en Nouvelle-Calédonie ou y résidant depuis plus de dix ans. De nouveaux troubles surviennent sur le territoire et empêchent le déroulement des élections envisagées. Fin 2024, la dissolution de l'Assemblée nationale et les nouvelles élections aboutissent à la nomination du gouvernement de Michel Barnier. En accord avec le président de la République, le Premier ministre annonce début octobre le report à la fin 2025 des élections provinciales et l'abandon du projet de loi constitutionnelle sur le « dégel » du corps électoral. Il reste, en raison de l'histoire et de l'évolution démographique du territoire, une exception transitoire à la citoyenneté de résidence.

Une exception à la citoyenneté de résidence existe également dans l'archipel d'Aaland en mer Baltique. Faisant longtemps partie du royaume de Suède, l'archipel de 30 000 habitants fut rattaché par la Société des Nations à la Finlande en 1921 mais possède un statut d'autonomie lui permettant de garder la langue suédoise, les traditions locales et un parlement régional. Pour avoir le droit de vote à ce parlement, il faut avoir la citoyenneté locale ou un droit de domicile, droit qui est acquis à la naissance ou si un parent en est titulaire. Les nouveaux habitants, y compris Finlandais, doivent attendre cinq ans et une connaissance suffisante de la langue suédoise pour demander le droit de domicile.

L'exemple néocalédonien incite des indépendantistes corses à réclamer un statut spécial d'autonomie, voire l'indépendance, en réservant le droit de vote aux résidents de plus de dix ans dans l'île.

Autriche

La capitale Vienne a mis en place une plateforme en ligne pour faciliter les démarches administratives permettant l'acquisition par les mineurs de la nationalité et de réduire les délais d'attente. Entre janvier et juin 2024, plus de 11 000 naturalisations ont eu lieu, en augmentation de 66 % par rapport à l'année précédente.

Belgique

L'ami Pierre-Yves Lambert nous signale que le conseiller régional Fouad Ahidar est d'origine marocaine et non palestinienne, comme indiqué par erreur dans le dernier numéro de la *Lettre*. La description détaillée de la vie personnelle et politique du conseiller est sur le site internet de Pierre-Yves : <https://wiki.suffrage-universel.be/>

Pour les élections communales du 13 octobre, les étrangers qui avaient jusqu'au 31 juillet pour s'inscrire ont été, d'après l'agence

Ils ont dit

Patrick Chamoiseau, sous le titre d'une tribune « Pour une citoyenneté transnationale », l'écrivain et poète martiniquais propose de donner une citoyenneté transnationale aux Kalinagos et Arawaks, peuples premiers des Caraïbes, afin de les reconnaître comme fils aînés de l'archipel et de « Faire-Caraïbe ».

« [...] permettre à ces filles et ces fils de l'horizon premier de circuler sans chaînes, de s'enraciner comme bon leur semble dans chacune de nos terres, sans accrocs ni barrières. [...] Cette citoyenneté-étendue serait une réparation symbolique du génocide inaugural. Elle leur rétablirait une présence plénière parmi nous, laquelle deviendrait la trame incontestable de notre espace commun. La Caraïbe pourrait ainsi déserrer sa chimère d'insularités éclatées [...]. »

Le Nouvel Obs, 03/09/2024

Vincent Tiberj, professeur en sociologie politique à Sciences Po Bordeaux, fait partie de l'équipe de recherche qui travaille au « baromètre racisme » de la Commission nationale consultative des Droits de l'homme (CNCDH) et a notamment élaboré l'indice longitudinal de tolérance

« Il y a bien une évolution globale vers plus d'ouverture à l'immigration, entretenue par les mêmes forces de long terme que pour les préférences culturelles à savoir l'élévation du niveau de diplôme et le renouvellement générationnel. [...] Le soutien au droit de vote des étrangers était de 34 % en 1984, alors qu'en 2022, il est de 58 %. Il a même atteint 66 % en novembre 2011, six mois avant l'élection de François Hollande. En 1992, 44 % des répondants considéraient que les immigrés sont une source d'enrichissement culturel ; en 2022, ils sont 76 %. En 1988, 69 % des répondants considéraient qu'il y a trop d'immigrés en France ; ils ne sont plus que 53 % en 2022. » [Les résultats cités font partie de la série de questions posées chaque année pour élaborer l'indice de tolérance de la CNCDH ; pour le droit de vote des étrangers, ils sont proches de ceux des sondages réalisés pour *La Lettre de la citoyenneté*.]

La droitisation française. Mythe et réalité, PUF, 2024

Ricardo Marques, nouveau député luxembourgeois d'origine portugaise, membre du Parti populaire chrétien-social

« Pourquoi ne pas demander à tous les résidents ce qu'ils pensent du droit de vote des étrangers, en organisant par exemple un référendum qui serait aussi accessible aux personnes qui n'ont pas le droit de vote au Luxembourg ? [...] 50 % des résidents décident pour les autres 50 %. Je pense qu'il faudrait oser poser la question à tout le monde. »

RTL infos, 31/10/2024

La Lettre de la citoyenneté est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 200 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Mohamed Ben Saïd, Habiba Bigdade et Paul Oriol.

Belga, 162 817 à le faire sur un potentiel de plus d'un million, soit 15,3 % (135 037 ressortissants de l'Union européenne et 27 780 hors UE). Avec des différences régionales : près de 25 % des électeurs potentiels en Wallonie, moins de 20 % dans la région de Bruxelles et moins de 10 % en Flandre ; les Européens étant un peu plus nombreux en pourcentage que les non-Européens à s'inscrire. Si les Européens ont le droit de voter et d'être élus aux élections communales depuis le traité de Maastricht en 1992, les non-Européens peuvent voter à ces élections depuis 2004 mais n'ont pas le droit d'être élus.

Même s'il y avait déjà eu, depuis 1976, des élus communaux d'origine non européenne, la grande diversité d'origine de la population belge est visible dans la composition des conseils communaux élus en 2024. C'est particulièrement le cas dans les 19 communes de la région Bruxelles-Capitale. La première fois que les étrangers non européens ont pu voter, 13 élus de la région n'étaient pas d'origine européenne. Trois d'entre eux ont été réélus en 2024 : Faouzia Hariche, d'origine algérienne, Mohamed Ouriaghli et Abdelatif Mgari d'origine marocaine. En 2024, Pierre-Yves Lambert, qui les recense, en comptabilise 245 sur un total de 693 élus (35 %) dont font également partie un certain nombre d'élus non belges ressortissants d'autres États de l'UE. Plusieurs bourgmestres d'origine non européenne ont été élus ou réélus à Evere, Koekelberg, Louvain, Saint-Josse...

Dans la région Flandre, la suppression de l'obligation de voter pour les élections communales s'est traduite par une forte abstention des électeurs belges et aussi des personnes issues de l'immigration.

Bénin

Le 30 juillet, à l'initiative du gouvernement, le Parlement a voté une loi permettant d'accorder la nationalité béninoise aux descendants des personnes déportées et victimes de l'esclavage, prouvant une ascendance africaine subsaharienne.

Canada

Après plusieurs grandes villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, le conseil municipal de Calgary, la troisième ville la plus importante du pays, avait voté en début d'année une résolution en faveur du droit de vote aux municipales des résidents étrangers permanents. Lors de la conférence annuelle des conseillers municipaux de la province de l'Alberta, qui s'est tenue fin septembre, un conseiller municipal de Calgary a mis ce sujet à l'ordre du jour ; après un long débat, la conférence a voté contre le projet de vote des étrangers résidents permanents. Il y a eu 42 % de votes favorables.

Au Nouveau-Brunswick, à la conférence des conseillers municipaux, une majorité a voté en faveur du droit de vote des résidents permanents aux élections municipales.

Espagne

Le gouvernement a accordé la nationalité espagnole à 135 opposants politiques nicaraguayens déçus de leur nationalité du pays d'Amérique centrale.

États-Unis

Depuis 2020, la moitié des nouveaux électeurs issus des minorités est hispanique et, pour la première fois en 2024 à une élection présidentielle, les électeurs latinos ont été le premier groupe ethnique, 36,2 millions, devançant les Noirs, 34,5 millions et les Asiatiques, 15 millions. Dans son édition des 20 et 21 octobre, *Le Monde* publie une page infographique sur l'évolution et les caractéristiques du vote latino. Ce vote est majoritairement démocrate si les Latinos viennent du Mexique ou de Porto Rico, s'ils ont moins de 45 ans et dans l'électorat féminin, les originaires de Cuba votent majoritairement pour le Parti républicain. Ce vote républicain se retrouve dans les États de Floride, du Texas et du Nevada, il a tendance à augmenter dans d'autres États clés de l'élection de 2024 comme la Géorgie et la Pennsylvanie. Entre 2020 et 2024, les sondages donnent une diminution du vote hispanique, comme du vote noir, pour les démocrates.

Le candidat républicain Donald Trump a gagné l'élection présidentielle du 5 novembre, nous reviendrons dans le prochain numéro de la *Lettre* sur l'évolution par rapport aux précédents scrutins du vote des minorités ethniques. Le même jour, pour la première fois, deux femmes noires ont été élues au Sénat, Angela Alsobrooks dans le Maryland et Lisa Blunt Rochester dans le Delaware.

France

Dans le gouvernement de Michel Barnier nommé en septembre, outre Rachida Dati, reconduite au ministère de la Justice, la diversité est représentée par plusieurs nouveaux secrétaires d'État : Thani Mohamed Soilihi, sénateur de Mayotte, chargé de la Francophonie et des Partenariats internationaux, Othman Nasrou, conseiller régional d'Île-de-France d'origine marocaine, chargé de la Citoyenneté et de la Lutte contre les discriminations, Salima Saa, fille de harki, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Marie Chavanon, maire de Fresnes, et Hélène de Comarmond, maire de Cachan, ont ajouté leur signature à la cinquantaine de maires (voir la *Lettre* n° 178) ayant signé l'appel européen du VRAR pour le droit de vote des étrangers.

En septembre, le collectif J'y suis j'y vote a participé aux « rencontres politiques de l'accueil » de l'ANVITA (Association nationale des villes et territoires accueillants) qui se sont tenues à Paris et a organisé un débat, avec la participation de Jacqueline Belhomme, maire de Malakoff, au stand du Parti communiste des Hauts-de-Seine de la Fête de l'Humanité. Le quotidien a

publié, dans son édition des 27, 28 et 29 septembre, un article détaillé sur la vie professionnelle et militante de Mohamed Ben Saïd, coordinateur du collectif, qui rappelle que le combat pour le droit de vote des étrangers « est une question de démocratie avant d'être une question d'égalité ».

Italie

En désaccord avec ses partenaires de la majorité gouvernementale de droite, le vice-président du conseil, Antonio Tajani, chef de file de Forza Italia, le parti de Silvio Berlusconi, propose d'accorder la nationalité aux enfants d'étrangers, nés en Italie ou arrivés avant l'âge de 12 ans, à condition qu'ils aient suivi au moins cinq ans de scolarité ininterrompue en Italie. Cette proposition, « droit du stylo », fait suite aux performances olympiques de volleyeuses italiennes issues de l'immigration. De leur côté, l'opposition de gauche et des associations ont lancé un projet de référendum pour faciliter les naturalisations et ont obtenu plus des 500 000 signatures nécessaires avant la date limite du 30 septembre.

Royaume-Uni

Trois millions d'expatriés ayant quitté le Royaume depuis plus de quinze ans ont pu voter aux dernières législatives : une loi électorale votée en 2022 a mis fin à la règle qui les excluait de tout droit de vote dans leur pays d'origine. Ils continueront à ne pas pouvoir participer aux élections communales. Pour pouvoir voter dans une circonscription, ils doivent se faire inscrire dans leur dernière commune de résidence au Royaume, le vote peut se faire par correspondance et par procuration.

Suisse

Action quatre quarts, nommée en référence au fait qu'actuellement plus d'un quart des résidents est exclu des droits politiques, a lancé une proposition « pour un droit à la nationalité moderne (initiative pour la démocratie) » qui a recueilli le nombre de signatures nécessaires avant la date limite du 21 novembre. Il s'agirait d'abaisser de dix à cinq le nombre d'années de séjour légal dans le pays nécessaires pour être naturalisé, en gardant les autres conditions (avoir les connaissances de base d'une langue nationale ; absence d'actes criminels). La Suisse a les règles de naturalisation les plus strictes d'Europe après Chypre.

Thaïlande

Fin octobre, le gouvernement a accordé la nationalité à plus de 483 000 migrants apatrides, membres de minorités ethniques venant de Birmanie pour la plupart et vivant dans le pays depuis longtemps ou nés dans le Royaume. La mesure est très contestée par l'opposition.

ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ

De 2018 à 2022

(données Eurostat)

Site Internet de
La Lettre de la citoyenneté :
www.lettredelacitoyennete.org

	2018	2019	2020	2021	2022
Union européenne - 27 pays (à partir de 2020)	676 593	712 266	730 668	833 272	989 940
Union européenne - 28 pays (2013-2020)	833 597	871 614			
Union européenne - 27 pays (2007-2013)	832 744	870 493			
Belgique	36 200	40 594	33 915	39 233	48 482
Bulgarie	997	736	859	2 183	893
Tchéquie	2 317	2 934	2 666	4 279	4 552
Danemark	2 836	1 781	7 076	6 483	5 149
Allemagne	116 750	131 980	111 170	129 990	166 640
Estonie	766	779	770	1 034	812
Irlande	8 223	5 791	5 475	9 778	13 597
Grèce	27 857	16 328	13 272	10 120	12 733
Espagne	90 774	98 954	126 266	144 012	181 581
France	110 014	109 821	86 483	130 385	114 483
Croatie	853	1 121	1 149	702	753
Italie	112 523	127 001	131 803	121 457	213 716
Chypre	3 198	2 859	2 740	1 910	2 873
Lettonie	1 683	1 650	1 136	850	966
Lituanie	130	117	152	150	485
Luxembourg	6 950	5 657	4 640	4 933	5 350
Hongrie	3 508	3 255	2 139	2 511	2 973
Malte	1 044	770	1 181	1 156	842
Pays-Bas	27 852	34 191	55 943	62 959	53 678
Autriche	9 355	10 500	8 796	9 723	10 899
Pologne	5 115	6 395	6 999	7 420	9 558
Portugal	21 333	21 099	32 147	24 516	20 844
Roumanie	10 587	11 601	3 627	12 669	13 417
Slovénie	1 978	1 911	1 725	1 782	1 564
Slovaquie	721	586	548	592	677
Finlande	9 211	9 649	7 816	6 643	10 198
Suède	63 818	64 206	80 175	89 354	92 225
Islande	569	437	395	905	706
Liechtenstein	139	112	114	162	186
Norvège	10 268	13 201	19 698	41 092	39 369
Suisse	42 493	41 127	34 141	36 994	41 486
United Kingdom	157 004	159 348			

Pour vous abonner à
La Lettre
de la citoyenneté

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels
Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

30 euros
50 euros